

Approbation de la composition nominative de Comité Particulier

Comité Particulier de l'application :
NF 406 Appareils de traitement d'eau

Président : Mickaël TALARMAIN, BRITA FRANCE
Vice – président : Isabelle CROUM, CSTB

	Membre titulaire, représentant de l'organisme						Membre suppléant, le cas échéant						
	Nom	Organisme	Date de nomination (**)	Dates de reconduction (**)			Nom	Organisme	Date de nomination (**)	Dates de reconduction (**)			
				date nomination +3 ans	date nomination +4 ans	date nomination +5 ans				date nomination +3 ans	date nomination +4 ans	date nomination +5 ans	
Collège Fabricants (Titulaires)* Nombre total d'organismes prévus dans le référentiel : 1 à 4 représentants	TALARMAIN	BRITA FRANCE	19/01/2018										
	VIO	Comité des Salines de France	19/01/2018				FERRAND	Comité des Salines de France	19/06/2018				
	STEIGERWALD	U.A.E.	19/01/2018				DE MOL	U.A.E.	19/01/2018				
Collège Utilisateurs/Prescripteurs* Nombre total d'organismes prévus dans le référentiel : 1 à 4 représentants	GIRON	UNCP – FFB	19/01/2018										
	HARDY	D S C	19/01/2018										

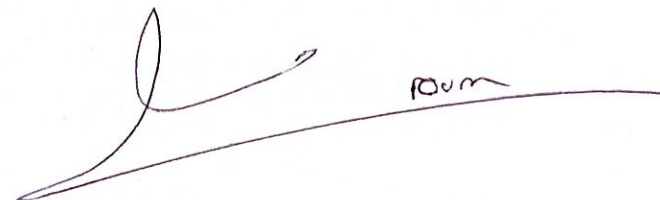
	Membre titulaire, représentant de l'organisme						Membre suppléant, le cas échéant					
	Nom	Organisme	Date de nomination (**)	Dates de reconduction (**)			Nom	Organisme	Date de nomination (**)	Dates de reconduction (**)		
				date nomination +3 ans	date nomination +4 ans	date nomination +5 ans				date nomination +3 ans	date nomination +4 ans	date nomination +5 ans
Collège Organismes techniques et Administrations* Nombre total d'organismes prévus dans le référentiel : 1 à 4 représentants	BOUVIER	AFNOR Certification	23/05/2018				KERTESZ	AFNOR Certification	19/01/2018			
	BARANSKI	AFNOR Normalisation	19/01/2018									
	BELLAHCENE	NSF International	19/01/2018									
	ROUSSELLE	CSTB	19/01/2018									

(*) Le nombre et l'intitulé des collèges sont ceux définis dans le référentiel de certification

(**) Le mandat du membre est établi pour une durée de trois ans. Ce mandat est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de un an dans la limite de trois renouvellements sauf dénonciation sans juste motif par le CSTB ou le membre, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance de la période en cours lors du renouvellement.

**Composition nominative N°11 approuvée le :
28/06/2018**

**Par la responsable d'application (nom, visa) :
Isabelle CROUM**



I. CROUM